

**ARRETE DE CIRCULATION**

*Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu l'avis du département PV-N°0160-RD8 en date du 24 février 2026,*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise LALOUEL TP pour le compte de la SCI ELOCIN représentée par M Lalouel Jean-Marie, en date du 23 février 2026*

**Considérant** que pendant les travaux de branchement de réseaux d'eaux usées et réfection de l'enrobé, avenue Raoul Follereau, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : Avenue Raoul Follereau, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes (plan joint):

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h.

La circulation piétonne devra être maintenue.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 3 mars au vendredi 6 mars 2026.**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise LALOUEL TP, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6:** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *LALOUEL TP*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
  - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
  - Le Président du département du Rhône
- L'entreprise LALOUEL TP*

AMPLEPUIS, le 25 février 2026

Le Maire  
René PONTET



circulation en alterna



Images © 2026. Données cartographiques © 2026 Google 20 m

Circulation en temps réel Fluide Lente

Images

— Street View — Itinéraire photo — Photo-sphère  
Cliquez sur les zones en surbrillance pour afficher les images En savoir plus

2 feux tricolores  
avec les panneaux  
de signalisation  
adéquats en  
agglomération

Google Maps

2 Av. Raoul Follereau

Google Street View

août 2022



Date de l'image août 2022 © 2026 Google

